

ARRÊTÉ PM n° 247/2025

**Réglementant provisoirement le stationnement en raison de travaux d'élagage,
Parking rue du 8 mai 1945 - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Les 22 et 23 décembre 2025 de 07h30 à 17h30.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 09 décembre 2025, par l'entreprise MARTIN Anthony Paysage sise avenue de la Compagnie Moreau 89500 Villeneuve-sur-Yonne, concernant une intervention d'élagage sur des branches qui dépassent sur le domaine public, parking rue du 8 mai 1945, les 22 et 23 décembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement devant la zone d'intervention.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MARTIN Anthony Paysage est autorisée à exécuter l'intervention qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée et à occuper le domaine public en y stationnant des engins les 22 et 23 décembre 2025.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur le parking rue du 8 mai 1945 les 22 et 23 décembre 2025 de 07h30 à 17h30.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

Article 6 : Application d'une redevance

L'entreprise MARTIN Anthony Paysage sise avenue de la Compagnie Moreau 89500 Villeneuve-sur-Yonne est informée que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Elle s'appliquera en fonction des renseignements fournis par le pétitionnaire, qui s'engage à remplir le document annexé au présent arrêté et à le retourner dans les meilleurs délais au service émetteur, en précisant les dates réelles d'occupation du domaine public. A défaut, la redevance sera appliquée sur les dates mentionnées à l'article 1.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy 89100 Sens.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Entreprise MARTIN Anthony Paysage, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 10 décembre 2025.
La Maire, Nadège NAZE.

